



- DECISION DU PRESIDENT N°2024-009 -

Portant désignation des candidats admis à présenter une offre au contrat de concession d'aménagement de la ZAC « GRUEN » à Sierentz

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION,

- VU la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession et des dispositions du code de l'urbanisme (L. 300-4 et suivants, R. 300-4 et suivants) ;
- VU l'avis de concession publié au BOAMP le 11 février 2024, au JOUE le 13 février 2024 et dans la revue Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment du 16 février 2024 ;
- VU le règlement de la consultation ;
- VU l'avis de la commission spécifique à la ZAC « GRUEN » à Sierentz créée en application de l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

Article 1 - Sont admis à présenter une offre dans le cadre de la phase offre du contrat de concession d'aménagement de la ZAC « GRUEN » à Sierentz, les candidats suivants :

- CITIVIA ;
- VILLES ET PROJETS ;
- SERS.

Fait à SAINT-LOUIS, le 18 avril 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

